

Accord du 14 septembre 2022
relatif à la revalorisation des salaires minima hiérarchiques 2022

NOR : ASET2251191M

IDCC : 2931

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

AMAFI,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CFDT bourse ;

CFTC Marchés financiers ;

CFE-CGC Marchés financiers ;

SPI MT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la convention collective nationale des activités de marchés financiers (IDCC 2931), et afin de tenir compte de la revalorisation du Smic intervenue le 1^{er} août, le salaire minima hiérarchique de la catégorie I.A est revalorisé à effet du 1^{er} octobre 2022.

Article 2

À compter de cette date, la grille des salaires minima applicable est la suivante :

Catégories	I.A	I.B	II.A	II.B	III.A	III.B	III.C
SMH mensuels	1 679 €	2 049 €	2 473 €	2 713 €	2 909 €	3 403 €	4 270 €
SMH annuels	20 148 €	24 588 €	29 676 €	32 556 €	34 908 €	40 836 €	51 240 €

Article 3

Les dispositions du présent accord sont établies pour la durée du travail applicable dans la branche et ne peuvent conduire à des différences de traitement entre les femmes et les hommes.

Compte tenu de son objet, les parties n'ont pas estimé nécessaire d'intégrer de dispositions spécifiques aux PME.

Fait à Paris, le 14 septembre 2022.

(Suivent les signatures.)